



Question concernant condamnations

Par aymericc

Bonjour,

Ayant perdu mon procès, j'ai été condamné à verser 1.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile et j'ai aussi été condamné à supporter la charge des entiers dépens.

Je comprend bien que je dois payer 1.000 euros ok, mais je n'ai pas compris la deuxième partie. Qu'est-ce que cela veut dire je dois supporter la charge des entiers dépens de la partie gagnante?

Merci pour votre aide

Par ESP

Bonjour

Ce sont les dépenses de la partie gagnante. Les dépens correspondent à des sommes qu'il a été nécessaire d'exposer pour obtenir une décision de justice (frais liés aux instances, actes et procédures d'exécution). Les dépens sont limitativement énumérés à l'article 695 du code de procédure civile (CPC).